

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le 16 septembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-le-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LA GANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, MmE SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme PERAL à M CHOCRAUX

ABSENTE :

Mme DA SILVA MARTINS

Secrétaire de séance : Madame DELTOUR Julie

DÉLIBÉRATION N°39/2020

Autorisation de signer une convention de partenariat avec le Département du Nord pour lutter contre l'isolement des personnes fragiles.

Considérant la délibération du 29 juin 2020 du Conseil Départemental du Nord portant sur « le partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Monsieur le Maire rappelle que le Département est le chef de file des politiques sociales, il a un rôle d'ensemblier à côté des communes.

Le contexte de la crise sanitaire a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles, afin de développer conjointement une stratégie locale de lutte contre l'isolement de cette population, le Département du Nord propose un partenariat avec les communes et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention tripartite dont les ambitions sont les suivantes :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charges en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'usager et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise avec 18 voix pour la signature de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 18/09/2020

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 18/09/2020